



COMMISSION DES TERRAINS

Procès-verbal n°01

(Mise en ligne le 12/07/2019)

Réunion du :	Jeudi 11 Juillet 2019
Président :	M. Gérard PIARRY
Présents :	M. Lucien CORRIAS, Guy DEL PRETE M. Jean Pierre GARCIA à titre posthume

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Terrains ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception).
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de **QUARANTE HUIT HEURES** ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.



NOTE D'INFORMATION

Suite à de très nombreuses transmissions de demandes de modification de programmations **hors délai**, nous vous rappelons que le formulaire de « Demande de Modification de Programmation » doit être tamponné, signé par les deux clubs et formulé **12 jours avant la date de la rencontre**.

Il en va de même pour les demandes d'homologation, le formulaire de « Demande d'Homologation de Match Amical » doit obligatoirement mentionner la date, l'heure et l'installation souhaitée du match amical et formulé **10 jours avant la date du match amical**.

Concernant les demandes hebdomadaires de modifications de programmations de stade ou d'horaire, celles-ci doivent nous être transmises **impérativement avant le mercredi soir qui précède la rencontre**.

A cet effet, et pour permettre à la Commission des Terrains d'anticiper suffisamment à l'avance les possibles modifications que vous souhaiteriez apporter, le document « Occupations des Installations » paraîtra sur le site internet du District de Provence dès le lundi soir au lieu du mardi comme actuellement.

NB :

Toute demande ou modification qui sera transmise « **hors délai** » ne pourra être prise en compte et donc ne sera pas traitée.

RAPPEL REGLEMENTATION

Art. 12 des Règlements d'Administration Générale du District de Provence

4 – Matches et tournois amicaux :

Conformément aux dispositions des articles 176 et 177 des Règlements Généraux de la F.F.F. et par délégation de la Ligue Méditerranée de Football, le District de Provence a compétence pour autoriser les rencontres amicales ainsi que les tournois amicaux entre équipes françaises évoluant au niveau départemental, sur le territoire de son ressort.

a. La demande de match amical relevant du District de Provence doit être adressée par écrit sur le formulaire « déclaration urgente et motivée » mise en ligne sur le site du District de Provence. Cette demande est soumise au District de Provence au moins dix jours avant la rencontre. Cette dernière est gratuite et doit être accompagnée de toutes les pièces obligatoires.

b. La demande d'organisation d'un tournoi amical relevant du District de Provence doit être adressée par écrit sur le formulaire « déclaration de tournoi » mise en ligne sur le site du District de Provence. Cette demande est soumise au District de Provence au moins trois mois avant la date de déroulement de l'évènement sportif, accompagnée de toutes les pièces obligatoires et du paiement d'un droit de 50 euros pour les catégories Séniors.

c. Le club qui organise sans autorisation un match ou un tournoi amical, ou qui n'a pas demandé en temps voulu l'autorisation nécessaire, est passible des sanctions prévues à l'article 222 des Règlements Généraux de la F.F.F.

PLANIFICATION DES RENCONTRES SAISON 2019 / 2020

Le Samedi :

Matin :

De 8h00 à 09h45 : Vétérans

De 10h15 à 12h30 : Plateaux Débutants (U6 à U9)

De 10h00 à 12h00 : U14 – Un groupe D1 / Un groupe D2

Après Midi:

De 13h30 à 16h00 : U10/U11 – U12/U13

De 16h00 à 18h00 : U14 – Un groupe D1 / Un groupe D2

U14 Ligue

Féminines U15 - U18 - Seniors à 8

De 18h00 à 20h00 : U18

Le Dimanche :

Matin :

De 8h00 à 09h45 : U15

De 09h45 à 11h30 : U16

De 11h30 à 13h15 : U17

Après Midi :

De 13h15 à 15h00 : D1/D2/D3/D4 – Séniors Fém. à 11 – U20

De 15h00 à 16h45 : Séniors R1/R2 – D1/D2/D3/D4 – Séniors Fém. à 11

DESIDERATAS SAISON 2019 / 2020

Samedi :

Vétérans :

Si vous avez engagé deux équipes, vous devez les faire jouer en jumelage pour permettre à votre club de pouvoir organiser des plateaux débutants ou avoir à disposition deux installations.

Plateaux Débutants :

Les lieux des plateaux seront désignés par la Commission des Terrains en fonction des desideratas des clubs qui souhaitent en organiser et des disponibilités des terrains.

U14 :

La désignation des matchs se fera en fonction du calendrier des groupes D1 et D2 (Groupes du matin).

U10/U11 et U12/U13 :

Si vous engagez plus de 4 équipes dans ces catégories, vous devez prévoir de les faire jouer obligatoirement en opposition, si vous ne disposez que d'une seule installation.

U14 Ligue/D1/D2, Féminine U15/U18/Seniors à 8 :

Prévoir pour les U14 et les Féminines de les faire jouer obligatoirement en opposition si vous ne disposez que d'une seule installation.

Vous pouvez comme la saison précédente programmer deux matchs de féminine à la même heure, sur le même terrain.

U18 :

La désignation des matchs se fera en fonction du calendrier des groupes.

Dimanche :

U15 / U16 / U17 :

Pour éviter de programmer des matchs à 8h00 du matin et si vous ne disposez que d'une seule installation, prévoir de faire jouer une des catégories en opposition avec les deux autres.

D1/D2/D3, Féminine à 11 et U20 :

Prévoir de faire jouer ces catégories en opposition si vous ne disposez que d'une seule installation.

Séniors R1/R2 – D1/D2/D3/D4 – Séniors Fém.

Prévoir de faire jouer ces catégories en opposition si vous ne disposez que d'une seule installation.

Le Président : Gérard PIARRY

